

Prononcé en séance publique le **22 NOV. 2018**

Vos réf. :
Nos réf. : 050203/FL/RJ/SK/20181110
Annexes(s) :

Vos contacts : Rudy JANSEMME, Directeur – 081 32 32 11 – rudy.jansemme@spw.wallonie.be
Séverine KARKO, Cheffe de projet – 081 32 36 48 – severine.karko@spw.wallonie.be

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L4146-4 à L4146-17, tels que modifiés par le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article L1121-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, dans la Commune de Doische, pour le renouvellement du Conseil communal (11 sièges), en exécution de l'article L4124-1, §1^{er}, dudit Code ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-8, §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L4146-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été effectuée ;

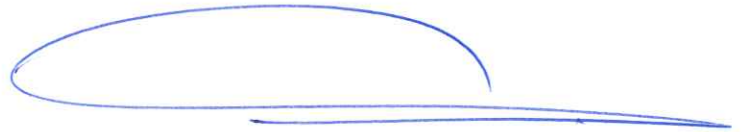
Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Doische, sont validées.

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressée immédiatement au conseil communal de Doische.

Le Gouverneur,



Denis MATHEN